Arcis sur Aube

COMMUNE D'ARCIS-SUR-AUBE
1 place des Héros
10700 ARCIS-SUR-AUBE

ARRÊTÉ N° 2026/103
Portant abrogation de l'arrêté municipal n° 2026/49 relatif au prélèvement de pigeons par tirs

Le Maire de la Commune d'ARCIS-SUR-AUBE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs de police du maire ;

Vu l'arrêté municipal numéro **49/2026 du 11 juin 2026** relatif au prélèvement de pigeons par tirs ;

Considérant qu'il convient de réexaminer les conditions juridiques et administratives de mise en œuvre de cet arrêté ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces circonstances, de mettre fin à ses effets pour l'avenir ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Abrogation

L'arrêté municipal numéro **49/2026 du 11 juin 2026**, relatif au prélèvement de pigeons par tirs est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 : Cessation des opérations

Aucune nouvelle opération de prélèvement par tirs ne peut être réalisée sur le fondement de l'arrêté abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : Exécution et publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché selon les règles applicables et transmis aux services compétents. Il sera notifié, le cas échéant, aux personnes concernées.

Article 4 : Exécution

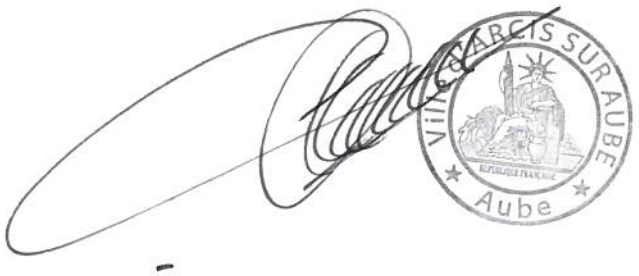
Le directeur général des services et les services municipaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 6</u> : Recours

Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Arcis-sur-Aube, le 30 octobre 2026.

Le Maire
Charles HITTLER



Le Maire,
Les bénéficiaires,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ils recevront une ampliation